



CANICULE

DEPUIS LE 1ER JUILLET 2025
DE NOUVELLES OBLIGATIONS
S'IMPOSENT À L'EMPLOYEUR



Maintien d'une
température adaptée dans
les locaux fermés



Réduction du
rayonnement solaire



Mise à disposition
d'eau potable et fraîche



Fourniture
d'équipement
de travail adapté



Adaptation de
l'organisation du travail



Information
sur les signes de malaise lié
à la chaleur



Réduction
des risques après
évaluation



Formation
aux gestes de
premiers secours

Avec FO, faisons respecter nos droits



Pour nous joindre et
nous rejoindre :